

Ordre du jour :

- Lancement D.U.P. protection des sources « Grange-Buttet » et « Chevriers »
- Vente gîte communal
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2015

Sur convocation en date du 22 janvier 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 27 janvier 2015, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Christelle GEX-FABRY, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL.

Absents excusés : Mmes Marion DURET, Béatrice LATOUR, MM. Michel BAWEDIN, Jean MAURON, Patrick SAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Lancement D.U.P. protection des sources « Grange Buttet » et « Chevriers »

M. le Maire passe la parole à M. Barbe, adjoint aux travaux. M. Barbe explique que la **création de périmètres de protection enclos autour des captages de sources** qui alimentent la commune en eau potable, est une obligation légale et une nécessité. Afin de se procurer les parcelles nécessaires, il faut conduire une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). Toutes les sources de la commune sont actuellement protégées, sauf celles de « Grange-Buttet » et celle des « Chevriers », qui n'avaient pas été incluses dans la précédente procédure de D.U.P., pour des raisons techniques liées à des travaux restant à effectuer sur ces deux captages. M. Barbe demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à **lancer cette procédure de DUP pour les sources « Grange-Buttet » et « Chevriers »** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

II. Vente du gîte communal

M. le Maire rappelle que, lors d'une réunion précédente, le Conseil a approuvé la mise en vente de ce gîte par des agences immobilières. Il se trouve que, ceci fait, une proposition a été émise pour **185 000 €**, ce qui est tout à fait satisfaisant par rapport à l'évaluation des domaines. M. le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à passer les actes correspondant à cette transaction. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

M. le Maire transmet au Conseil municipal la proposition de M. Dubois-Dognon, qui souhaite vendre à la commune la **partie de son terrain mitoyenne de l'espace sportif polyvalent** (soit **environ 400 m²**). La jouissance de ce terrain est **nécessaire à la mise aux normes du terrain de football**, mise aux normes actuellement impossible par manque de surface disponible. M. le Maire propose donc **d'acquérir ce terrain à 100€ le m²** et demande donc son autorisation au Conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer indique que la commune de Saint-André-de-Boège l'a contactée pour une **mutualisation du service des assistantes maternelles**. Nous avons à Boège 19 assistantes maternelles qui ont en tout 63 agréments, soit des capacités d'accueil de l'ordre de 85/90 enfants. Saint-André a trois assistantes maternelles, ce qui correspond à 12 agréments supplémentaires. Pour finaliser cet accord, Mme Scherrer demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à **signer une convention avec Saint-André** permettant d'émettre des titres de recettes au prorata du nombre des assistantes maternelles de chaque commune traitées par le service. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. Mme Scherrer donne alors connaissance au Conseil d'un courrier venant de l'enseignement catholique de Haute-Savoie, signé de Mme Guerrier, adjointe au Directeur Diocésain. Mme Guerrier indique que la vente de l'actuel bâtiment de l'école privée se concrétisant, le projet de construction de nouveaux locaux pour l'école est mis en route. Dans ces conditions, sachant que l'ancienne école élémentaire de Boège est libérée depuis l'emménagement dans la nouvelle école, elle demande si la commune pourrait en envisager la mise à disposition au bénéfice de l'école du Château, le temps de la construction du nouvel édifice, le chantier devant commencer courant 2015. M. le Maire précise qu'il s'agirait dans ce cas du **petit bâtiment côté station-service et de la salle polyvalente et de la cour de récréation**. Mme Nody demande si la mairie pourrait mettre les salles du grand bâtiment (anciennement mairie et justice de paix) à disposition des associations toujours à la recherche de locaux. M. le Maire répond qu'il ne veut pas hypothéquer l'avenir et qu'il propose de louer ce bâtiment à la Communauté de Communes, pour y mettre ses bureaux. Il faut donc attendre que ces décisions intercommunales soient prises avant de se pencher sur l'avenir de ces constructions. M. le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de la **location des locaux à l'école du Château, pour le temps des travaux**. Le montant du loyer sera déterminé ultérieurement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. Mme Scherrer demande alors au Conseil municipal de bien vouloir accepter la **mise à disposition de la salle communale à la fanfare du 27^{ème} bataillon des chasseurs alpins du 16 au 20 mars** : cette fanfare professionnelle travaille, dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, à un spectacle intitulé « Les chasseurs au cœur de la Grande-Guerre » ; elle profiterait de cette résidence pour finaliser et filmer son spectacle et offrirait à titre gracieux deux représentations : une tout public le jeudi soir et une scolaire le vendredi matin. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette mise à disposition. M. le Maire signale alors que, pendant la demi-heure précédant la représentation tout public, il sera sympathique de faire une petite commémoration du canton de Boège de sa création en 1861, à sa disparition en 2015. Le Conseil municipal s'accorde à l'unanimité sur ce point.

IV. Questions diverses

. Deux élections étant prévues en 2015, les départementales en mars et les régionales en décembre, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de la **mise à disposition à titre gracieux de salles communales pour les réunions publiques des candidats, dans le cadre des campagnes électorales**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette mise à disposition gratuite à l'unanimité.

. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre une délibération à l'unanimité pour **l'adhésion de la commune au groupement de commandes piloté par le SYANE dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire demande alors au Conseil de l'autoriser à signer la **convention avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour la formation permanente des personnels**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

. M. le Maire demande alors au Conseil d'accepter le versement d'une **indemnité annuelle de 300 € aux inspecteurs des impôts** qui viennent cinq fois par an recevoir les contribuables qui ont besoin d'explications sur leurs impositions. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la **vente au département d'une bande de terrain, propriété de la commune, située sur la route des Reybaz**, entre la maison de M. Martel et le pont de l'Harpin, pour une somme de 1193 €. Ce terrain sera utile en termes de voirie. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire présente alors les **tarifs de location du gîte communal**. L'organisation des gîtes demande si une augmentation est souhaitée pour l'exercice 2016. M. le Maire précise que les locataires laissent des appréciations très flatteuses sur leur séjour et il remercie Rose et Thérèse Reviguet qui accueillent les clients et sont très dévouées. Il propose de **maintenir les tarifs au même niveau**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce maintien.

. Mme Gex-Fabry informe le Conseil municipal que le contrat passé avec le prestataire du **site de la commune arrivant à expiration**, elle souhaite **changer de partenaire**, afin d'avoir un **site plus personnalisé**. Ceci va conduire à une **interruption de l'accès du site pendant un mois, le temps de le refondre**. Un message d'affichera indiquant que le site est en cours de construction et donnant les coordonnées et horaires d'ouverture de la mairie pour permettre néanmoins aux administrés de s'informer.

. M. le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que la CCVV ayant décidé de rénover complètement la **piscine**, celle-ci sera **fermée cette année**.

. M. Barbe signale que les travaux de finition du parking de la balance devant la nouvelle école sont arrêtés en raison des conditions climatiques. Mme Scherrer pose la question de la mise en route des feux rouges. Quand la déclaration de conformité sera retournée par l'ERDF, la mise en route devrait prendre peu de temps. Mme Davy pose la question du déneigement de ce parking. M. Barbe répond que **l'acquisition d'une fraise à neige** est prévue et devrait permettre de régler le problème.

. M. le Maire signale que la commune a reçu quelques propositions de promoteurs concernant les **terrains de La Jonchère situés au-dessus de la zone artisanale**. Ces propositions seront présentées au prochain Conseil après avoir fait l'objet d'un examen approfondi en commissions de travaux et urbanisme.

. M. le Maire demande enfin au Conseil de bien vouloir l'autoriser par avance à signer la **convention de financement avec le SMDEA**, concernant le plan de financement de l'opération de la **Chambre de vanes des Epiniers** ; le document était attendu avant cette réunion, mais n'est pas encore arrivé ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 45.